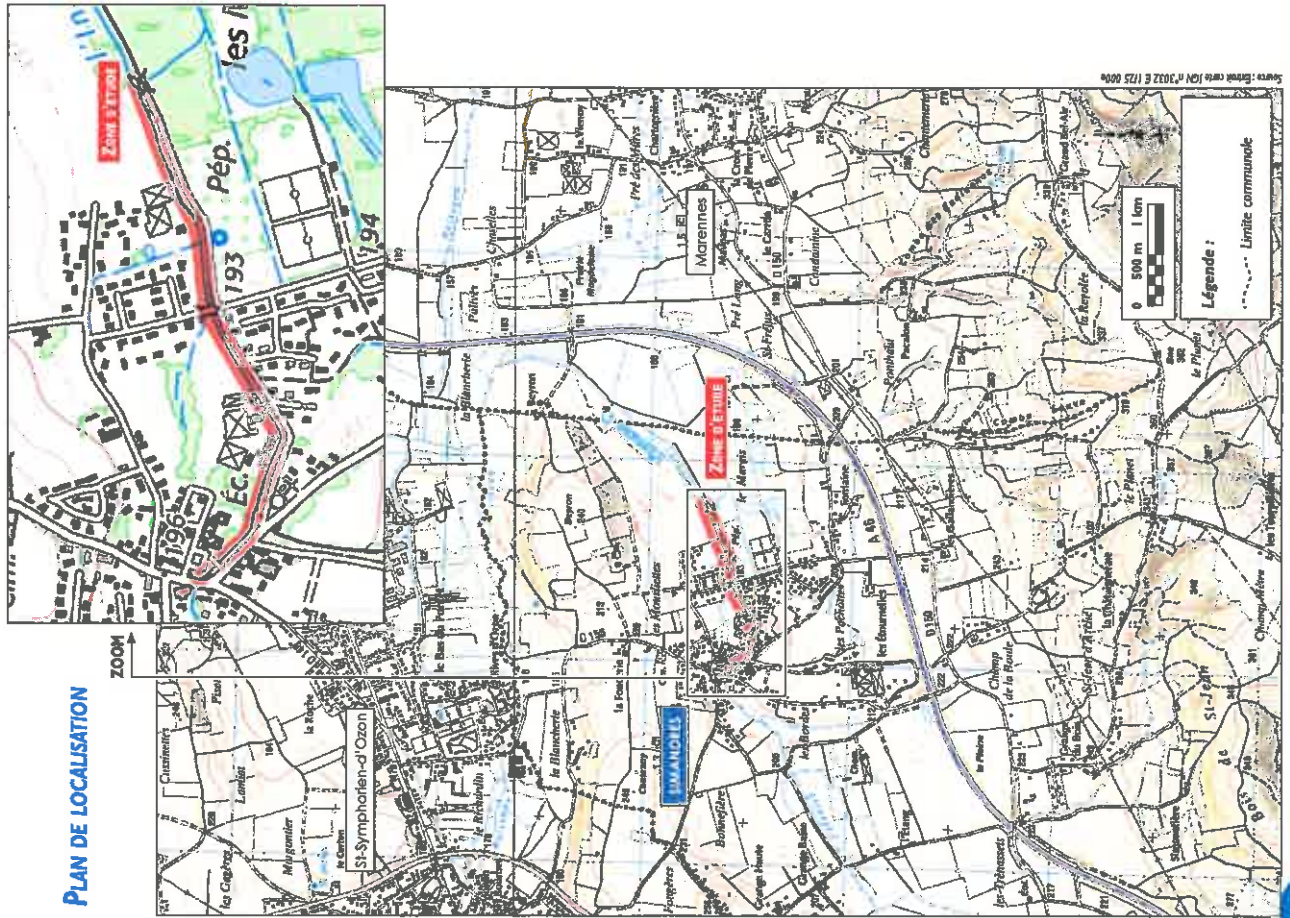


## PLAN DE LOCALISATION



## 5.5. Résumé non technique

### 5.5.1. Emplacement des travaux

La zone d'étude se localise dans le département du Rhône (69) sur la commune de Simandres et concerne la modification de l'ouvrage du pont de l'Oie, la restauration amont de l'Inverse, la restauration de la franchissabilité sur le linéaire du centre de la commune jusqu'au marais ainsi que la remise en œuvre d'une ripisylve adaptée.

### 5.5.2. Présentation du projet

#### 5.5.2.1. Etat initial

Sur la commune de Simandres, l'Inverse présente plusieurs ouvrages hydrauliques dont celui du pont de l'Oie très limitant pour le cours d'eau avec un tracé homogène. A ce niveau, l'Inverse présente un certain nombre de dysfonctionnement.

#### 5.5.2.2. Aménagements envisagés

L'opération qui est envisagée correspond à la mise en œuvre d'un nouvel ouvrage au niveau du pont de l'Oie, la restauration amont de l'Inverse dans la parcelle communale réservée à cet effet, la restauration de la franchissabilité piscicole sur le linéaire du centre de la commune jusqu'au marais ainsi que la remise en œuvre d'une ripisylve adaptée sur les berges du cours d'eau.

#### 5.5.2.3. Situation vis-à-vis de la nomenclature

Au vu des aménagements projetés et notamment les travaux, le projet concernant est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA).

### 5.5.3. Documents d'incidences

#### 5.5.3.1. Etat initial

- La zone d'étude se situe au sein du bassin versant de l'Ozon. Au droit du projet, on relève des côtes altimétriques entre 190 et 200 m NGF
- Le climat régional dit " rhodanien " présente des caractéristiques de climats continental, méditerranéen et océanique. Les orages sont fréquents et bien que de durées brèves, peuvent parfois être violents et entraîner des problématiques d'inondation. Les vents dominants viennent du nord et du sud et l'humidité est assez élevée

- L'hydrologie concernant du cours d'eau de l'inverse peut se résumer de la manière suivante :

Etage (Q <sub>base</sub> )	
Mobile	0,007
2	0,015
5	5,43
10	6,3
50	6,65
100	8,58
	9,4

- D'un point de vue morphologique, le cours d'eau de l'inverse présente de nombreux dysfonctionnements :

- le transport solide est perturbé,
- le gabarit du cours d'eau est rectifié et homogène,
- les écoulements ne sont pas diversifiés,
- la ripisylve est absente ou inadaptée,
- le cours d'eau est infranchissable pour la faune piscicole.

- Peu de données sont disponibles sur la qualité de l'inverse. Au vu des dysfonctionnements présentés ci-avant, la qualité physico-chimique peut être qualifiée de médiocre à moyenne.

- La zone d'étude se situe en zone d'aléas inondation car il s'agit du cours d'eau. La zone dans laquelle se situe le projet est la zone rouge.

- Aucun captage pour l'alimentation en eau potable n'est situé à proximité de la zone d'étude.

- Au droit du secteur, le projet ne s'inscrit pas dans une zone Natura 2000 ni de ZNIEFF ou de sites inscrits et classés. La zone Natura 2000 la plus proche est située 20 km et correspond à des habitats particuliers liés au parc de Miribel Jonage.

- Aucune donnée concernant les peuplements piscicoles n'est disponible au droit de la zone d'étude. Au vu du terrain et des documents réglementaires, on peut s'attendre à trouver de la Truite fario, de la Lamproie de planer, du Spirlin, du Chevaine, du Goujon et les espèces d'accompagnement.

- Les principaux usages de l'eau rencontrés au droit du secteur d'étude sont les suivants :

- Aménagements paysagers,
- Usage routier au droit de l'ouvrage,
- Pêche,
- Milieux récepteurs d'eaux pluviales,
- Rejets agricoles.

- Le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le projet est régi par :

- La Directive cadre sur l'eau qui vise la « libre circulation des organismes vivants et leurs accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments, ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques ».
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône méditerranéenne, en retranscription de la DCE, qui fixe les orientations à suivre pour atteindre l'objectif du bon état écologique.
- Le Grenelle de l'environnement et les lois « Grenelle 1 et 2 » qui fixe des objectifs d'atteinte du bon état écologique d'ici à 2015 pour 2/3 des masses d'eau au niveau national.
- Le code de l'environnement et notamment la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

### 5.5.3.2. Incidences du projet et mesures correctives

De par la nature et l'ampleur du projet, il n'y a pas d'incidences sur les milieux terrestres et naturels ni les eaux souterraines. Les seules incidences du projet concernent les eaux superficielles (notamment celle de l'inverse) avec une incidence positive permanente sur la qualité de l'eau de manière globale (franchissabilité, hydromorphologie, etc.) et hydraulique (abaissement de la hauteur d'eau dans le cours d'eau d'environ 55 cm pour une crue qui revient en moyenne tous les 30 ans.). Des impacts temporaires potentiels lors de la phase travaux sont perceptibles notamment concernant le cours d'eau et la zone humide.

Ces incidences sont développées dans le chapitre 5.3 et résumées ci-après :

- Augmentation de la turbidité du cours d'eau lors des travaux de modification du lit,
- Impact sur l'ichtyofaune (poisson) sur l'ensemble de la durée des travaux,
- Apport de matériaux dans le cours d'eau,
- Pollution par hydrocarbures,
- Impacts sur la zone humide.

Pour éviter cela, les mesures d'évitement suivantes sont mises en place :

- Les travaux seront réalisés à sec avec mise en place d'un batardeau en 3 fois pour limiter l'impact travaux et d'un pompage.
- Une pêche de sauvegarde sera faite avant chaque mise en place de batardeau et mise en assec du chantier.
- L'ensemble des matériaux excédentaires éventuels et notamment ceux liés à la poche de renouée sera évacué en décharge agréée.
- La mise en eau du lit sera effectuée en une seule fois et avec précaution afin d'éviter toute turbidité.
- Aucun engin ne sera stocké dans le cours d'eau en dehors des périodes de présence des équipes de travaux soit la nuit et le week-end. La zone d'installation de chantier et la zone de stockage des matériaux seront localisées le plus loin de la zone humide.